

<b>Règlement du Jeu Concours GRAND PRIX D'ESPAGNE– GRAND PRIX MAGAZINE</b>
--

**Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société VOLTA SPORT, SARL au capital de 1500 €, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 49996362700017, dont le siège social est situé 15A Route de Tacoignières à Bazainville, France (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit réservé aux abonnés à Grand Prix Magazine qui souscrivent à leur abonnement entre le 27 février 2009 et le 31 mars 2009 inclus.

**Article 2 : PERSONNES CONCERNEES**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique qui souscrit à un abonnement d'un an à Grand Prix Magazine entre le 27/02/09 et le 31/03/09 inclus. Ces mêmes personnes doivent s'être acquittées du règlement de leur abonnement entre le 27/02/09 et le 31/03/09 inclus, cachet de la poste faisant foi. Seront exclus les membres du personnel (ainsi que des membres de leurs familles) de VOLTA SPORT ainsi que de toutes les sociétés ayant participé à l'élaboration du jeu.

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

Dans le cas où le gagnant serait un mineur, un/ses parent(s) ou titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut son/ses tuteur(s) légaux devra(ont) accepter le prix en son nom et signer tout document requis à cet effet.

**Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer, il suffit de cocher sur le bulletin d'abonnement à Grand Prix Magazine la case « je souhaite participer au jeu-concours Grand Prix d'Espagne – Grand Prix Magazine » et de nous le faire parvenir avant le 31/03/2009.

La participation au jeu est limitée à une participation par joueur (même nom, même adresse). Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations, sa participation sera considérée comme nulle et sera écartée du tirage au sort.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du jeu.

**Article 4 : MODALITE D'ATTRIBUTION DES LOTS**

Le gagnant du Jeu sera désigné par voie de tirage au sort.

Ce tirage au sort sera effectué Laurent Dubois, Huissier de Justice, 23 Av. P.V. Couturier, BP 20, 93420 Villepinte, au plus tard le mercredi 8 avril 2009, parmi les joueurs ayant souscrit un abonnement d'un an à Grand Prix Magazine et ayant respecté les modalités de participation.

Le gagnant sera informé par e-mail du résultat au plus tard le 15 avril 2009 à l'adresse qu'il aura mentionnée lors de son inscription.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Le gagnant sera ensuite informé des modalités de son voyage qu'il devra respecter strictement afin de pouvoir bénéficier de son lot.

**Article 5 : DOTATION**

Le Jeu est doté d'un prix unique composé d'un week-end à Valence (Espagne) pour deux personnes incluant frais de transport (vols aller-retour Paris-Valence, départ le 9 mai 2009 au matin, retour le 10 mai 2009 au soir) hors frais de déplacement pour se rendre à l'aéroport, frais d'hébergement et pass VIP d'une valeur commerciale totale de 1000 €.

*En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Les modalités de retrait du lot seront précisées au gagnant dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.*

*La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.*

#### **Article 6 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent. Sa responsabilité ne saurait alors être engagée de ce fait. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure (grève, intempérie, ...) privant partiellement ou totalement le / les gagnant(s) du bénéfice de son gain. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de la non distribution des courriels contenant les « billets gagnants ».

#### **Article 7 : DROIT D'ACCES AUX DONNEES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de partenaires de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

VOLTA SPORTS  
Jeu-concours Grand Prix D'Espagne – Grand Prix Magazine  
109-111 avenue Gambetta  
75 020 PARIS  
France

#### **Article 8 : DEMANDES RELATIVES A L'ORGANISATION DU JEU**

Ce règlement est déposé chez Monsieur Laurent Dubois, Huissier de Justice, 23 Av. P.V. Couturier, BP 20, 93420 Villepinte, France.

Il peut être adressé à titre gratuit sur simple demande en écrivant à Monsieur Vincent GOEHRS,

VOLTA SPORTS  
Jeu-concours Grand Prix D'Espagne – Grand Prix Magazine  
109-111 avenue Gambetta, 75 020 PARIS, France

Les frais d'affranchissement du règlement du jeu seront remboursés sur simple demande (tarif lent en vigueur).

Les joueurs pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais d'affranchissement de leur participation au tarif lent en vigueur. Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

VOLTA SPORTS  
Jeu-concours Grand Prix D'Espagne – Grand Prix Magazine  
A l'attention de Vincent GOEHRS  
109-111 avenue Gambetta  
75 020 PARIS  
France

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par joueur (même nom, même adresse) et pour toute la durée du Jeu (le Jeu étant limité à une participation par joueur).

Le remboursement des frais de la connexion à internet se fera sur une base de 5 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur soit un forfait de 0.20€ TTC.

Les participants disposant d'un abonnement illimité ou forfaitaire leur permettant de se connecter à l'internet en général ne pourront se voir rembourser leur connexion au site. La connexion réalisée pour la consultation du règlement ne leur entraînant pas de surcoût.

Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement de la demande de remboursement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait de K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

La demande de remboursement devra être faite au plus tard dans les 8 jours de l'expiration du jeu - cachet de la poste faisant foi.

#### **Article 9 : LITIGES**

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les litiges nés de l'application de ce règlement seront de la compétence du Tribunal du lieu de la société organisatrice.